

MINISTRE  
DES BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

Inventaire des Sites

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Section Permanente de la Commission départementale des Monuments naturels et des Sites dans sa séance du 11 Décembre 1942;

ARRÊTÉ:

Article premier

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par le Manoir de Bachos, son parc et sa chapelle à BACHOS-SUR-SEIGNE (Hte-Garonne).

Délimitation:

Au Nord - la rue de Bachos  
Au Sud - le chemin qui prolonge cette rue et contourne le parc  
À l'Ouest - le ruisseau de Bachos

Parcelles cadastrales visées:  
Section U 209 à 215.409 à 411.

Propriétaires:

Commune de Bachos Section U.....	410.411.
CASTAING François à Bachos.....	213.214p.
DENARD Aze à Bachos.....	409.
MALBÉLATR James.....	213p.214p.
MALBÉLATR Pauline.....	213p.
Mère Supérieure des Soeurs Missionnaires de Lamotte par Murat.....	209.210p.211.212. 213p.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Bechos-Sinos (Hte-Garonne) et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 21 SEPT 1944

*J. Pichet*